



Session des jeunes 2016

10 – 13 novembre 2016

> Dossier

Agriculture et alimentation

Sommaire

1. Introduction.....	3
2. Connaissances de base en économie.....	4
3. La Suisse et l'agriculture.....	7
3.1 L'évolution historique	7
3.2 Situation actuelle	9
4. L'Office fédéral de l'agriculture (OFAG)	11
4.1 Devoirs.....	11
4.2 Les trois enveloppes financières	12
5. Débats actuels sur la base de trois initiatives	15
6. Bilan et liens utiles	20
7. Sources bibliographiques	21

Table des illustrations

Illustration 1: paysage suisse avec vaches (lid.ch)	3
Illustration 2: représentation graphique des forces du marché (bwlhelfer.de)	5
Illustration 3: évolution des trois secteurs économiques selon Fourastié (Wikipédia en allemand).	8
Illustration 4: subventions de l'agriculture suisse (NZZ).	9
Illustration 5: répartition des paiements directs versés en 2014 (OFAG)	13

1. Introduction



Illustration 1: paysage suisse avec vaches (lid.ch)

En Suisse, l'agriculture bénéficie d'une grande sympathie de la part de la population (Die Volkswirtschaft, 2016). Elle fait partie intégrante de la culture suisse et elle façonne autant l'image que le Suisse se fait d'elle-même que l'image que le monde se fait de la Suisse. Vaches et refuges alpins, fromage et chocolat, paysages de montagnes pittoresques – la perception de la Suisse est étroitement liée à la tradition agricole de notre petit pays. Toutefois, depuis que la Suisse est passée au XX^e siècle au modèle économique post-industriel, cette image ne correspond plus vraiment à la réalité. Aujourd'hui, seule près de 4% de la population active en Suisse travaille dans le secteur agricole (Statistique de poche 2016). Au cours des dernières années, la contribution de l'agriculture au produit intérieur brut (PIB : ensemble des activités économiques d'un pays) de la Suisse est descendue au-dessous de 1% (Die Volkswirtschaft, 2016). Les prix élevés en comparaison internationale, les normes de production ainsi que les surfaces d'exploitations limitées sont autant de raisons pour lesquelles les exploitations agricoles suisses peinent à s'imposer sur un marché toujours plus mondialisé. Toujours plus de petites exploitations jettent l'éponge et sont remplacées par de grandes entreprises (Hofmann, 2015). Ce développement pose des défis considérables au niveau politique, alors que plusieurs parties mettent en doute la compétitivité de l'agriculture suisse si privée du soutien étatique. Dès lors que l'agriculture n'est pas uniquement une source de revenu pour environ 4% de la population active, mais qu'elle remplit aussi des fonctions importantes pour la société, la Confédération intervient dans son développement. Les fonctions centrales de l'agriculture sont la sécurité et l'autonomie de l'approvisionnement alimentaire de la Suisse, la conservation des ressources naturelles ainsi que l'entretien du paysage rural. L'article 104 de la Constitution fédérale précise quelles sont les compétences et les tâches de l'agriculture en Suisse. Avec sa politique agricole, la Confédération essaie de créer des conditions cadres favorables afin que les exploitations agricoles suisses puissent remplir leurs devoirs envers la société. En comparaison internationale, la Confédération soutient l'agriculture suisse avec des subventions publiques très élevées ainsi que d'autres mesures législatives. Face à ces subventions élevées, les bienfaits de l'agriculture pour les contribuables sont régulièrement remis en question. Aujourd'hui, quelle est la fonction sociale de l'agriculture en Suisse ? Comment la Confédération devrait orienter sa politique agricole afin

d'atteindre les objectifs fixés dans la Constitution ? Il s'agit de quelques-unes des questions qui seront abordées dans ce dossier.

La politique agricole alimente souvent les débats publics. Les thèmes de l'agriculture et de l'alimentation réveillent les passions des Suissesses et des Suisses et déclenchent des discussions animées. La durabilité, surtout dans le domaine de l'écologie, mais aussi la croissante prise de conscience concernant la santé s'accompagnent de nouvelles exigences en matière de production alimentaire. Toujours plus de personnes commencent à s'intéresser à la question de l'alimentation et de la production alimentaire. Ce n'est donc pas un hasard si trois initiatives ont été déposées sur cette thématique peu de temps avant les votations. Il est grand temps que les jeunes s'expriment aussi à ce sujet !

2. Connaissances de base en économie

Avant d'entamer une discussion approfondie sur l'agriculture et l'alimentation en Suisse, nous allons passer en revue quelques bases et concepts que tu retrouveras toujours en t'occupant de cette thématique. En effet, il est essentiel d'avoir quelques notions en économie (politique) et en politique économique (qui concerne la fixation des règles pour l'économie par l'Etat).

La Suisse est une économie sociale de marché dans laquelle le marché joue un rôle central. Notre économie de marché est « sociale » parce que l'Etat s'efforce de garantir l'équité sociale et qu'il pose des limites au libre marché. Mais qu'entendons-nous exactement par marché ? Il s'agit simplement de l'endroit où les acheteuses et les acheteurs rencontrent les vendeuses et les vendeurs. En économie, on parle généralement de demande (acheteurs) et d'offre (vendeurs). Avant, les vendeuses et les vendeurs (p.ex. les cultivatrices et cultivateurs) apportaient leur marchandise directement au marché de la ville afin de les vendre. Aujourd'hui, de nombreuses personnes achètent leurs aliments dans les supermarchés ou sur Internet. Souvent, l'agriculture ne livre plus que les matières premières, à partir desquelles les produits alimentaires sont préparés pour la vente. Mais même si nous ne rencontrons plus directement les productrices et producteurs (cultivatrices/cultivateurs), le principe reste le même : le marché permet à l'offre et à la demande de se rencontrer. Ce qui se jouait auparavant surtout sur la place du marché s'est aujourd'hui transformé en une chaîne de production complexe comprenant de nombreux acteurs (production de matières premières, transformation, commerce, vente, etc.). L'agriculture constitue toutefois le point de départ pour presque tous les aliments.

Afin de comprendre comment fonctionne le marché de nos jours, la représentation d'un marché de village peut aider. Une agricultrice ou un agriculteur souhaite apporter ses produits (lait, viande, etc.) à sa clientèle sur le marché. En théorie, le prix est le principe de régulation central du marché : il veille à ce que seule la quantité de produits pouvant être vendue arrive sur le marché. Ainsi, si 1kg de pommes de terre est proposé sur le marché au prix de CHF 10.- et qu'aucun acheteur n'est intéressé, la théorie veut que la vendeuse baisse le prix afin de pouvoir vendre ses pommes de terre. Par contre, si deux personnes étaient intéressées à ce kilo de pommes de

terre, la vendeuse pourrait même monter le prix tant que quelqu'un est disposé à payer, et ainsi vendre toutes ses pommes de terre.

L'offre et la demande définissent le prix – il s'agit là du principe central de l'actuelle théorie économique du libre marché, essentiel aussi en politique agricole. Selon la théorie de l'économie de libre marché, ces trois grandeurs (demande, offre et prix) réglementent toutes les transactions et permettent d'atteindre un équilibre (cf. image 2). Si l'offre ou la demande changent, le prix s'adapte afin de conserver l'équilibre de marché.

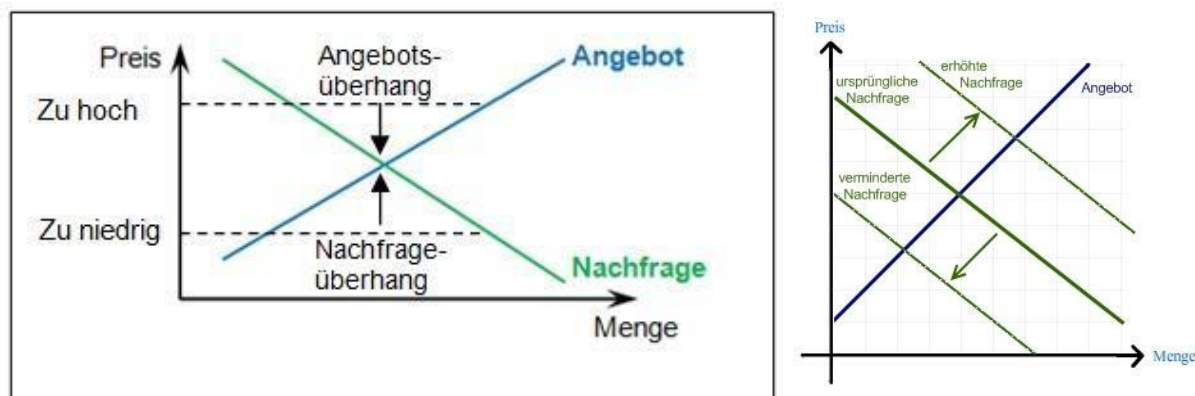


Illustration 2: représentation graphique des forces du marché (bwlhelfer.de)

Dans l'agriculture cependant, la situation est particulière car l'offre et la demande sont relativement peu élastiques aux variations de prix. Cela signifie que sur les marchés agricoles, de petites modifications des quantités demandées entraînent d'importantes modifications du prix (la courbe de la demande est très raide sur ces marchés). Aujourd'hui, dans les pays très développés, cette particularité se reflète surtout sur le prix de production. Les producteurs/-trices de matières premières agricoles sont fortement touché-e-s, mais l'effet est plus léger pour les consommateurs/-trices car les matières premières ne constituent en moyenne que 25% du prix d'achat dans les supermarchés.

Selon la théorie, le prix conduit à ce que, sur un marché libre, la quantité produite à un certain prix correspond à la quantité qui sera consommée à ce prix. Dans un marché agricole, cela signifierait que c'est la demande qui décide combien et à quel prix l'agriculture doit produire. Les agricultrices et agriculteurs qui produisent trop et/ou à un prix trop élevé sont exclu-e-s du marché. Le libre marché implique donc que seules les exploitations qui produisent de manière efficace et bon marché les produits demandés peuvent survivre. Le libre marché ne se contente donc pas de conjuguer l'offre et la demande et de réguler les prix, mais il introduit une incitation à produire de la manière la plus « économique » possible. Selon la théorie des économistes, les marchés libres conduisent à l'équilibre idéal : seule la quantité nécessaire est produite et la concurrence stimule à produire des biens de qualité optimale avec le moins de coûts possible.

Dans ce cas, pourquoi le libre marché n'est-il pas appliqué partout ? Dans certains domaines, il conduit effectivement à un bon équilibre entre l'offre et la demande,

mais ce n'est de loin pas le cas partout. L'équilibre de marché décrit ci-dessus est une théorie très simplifiée qui ne correspond souvent pas à la réalité bien plus complexe. En effet, les personnes ne se conduisent pas toujours comme la théorie le laisserait supposer et un marché complètement libre n'apporte souvent pas les résultats attendus, sans compter qu'il ignore de nombreuses questions importantes, comme les droits des employé-e-s ou l'environnement.

L'économie politique nomme « défaillance du marché » ces échecs du marché et sa théorie fournit aussi des réponses sur comment il serait possible d'y remédier. Il est important de souligner que pour cela, l'économie politique se concentre sur le déséquilibre de l'offre et de la demande. Si le libre marché fonctionne, la théorie veut que l'Etat n'intervienne que pour fixer les conditions cadres nécessaires (lois nécessaires, p.ex. droit à la propriété) ; par contre, en cas de défaillance du marché, l'Etat doit intervenir activement sur le marché afin de corriger la défaillance et d'atteindre le résultat souhaité. Il existe plusieurs sortes de défaillances de marché et les causes peuvent être multiples. L'agriculture est un exemple typique de secteur touché par des défaillances de marché. Cette défaillance est due au fait que l'agriculture fournit des biens / services dont tout le monde peut profiter et dont personne ne peut être exclu de la consommation. En économie, on parle de bien public. L'agriculture soigne donc notre paysage et garantit l'approvisionnement alimentaire de la Suisse au cas où l'importation ne fonctionnerait plus. On dit aussi que l'agriculture génère des externalités positives, c'est-à-dire qu'elle fournit des services à la société qui ne sont pas indemnisés sur le marché. Ainsi, personne en tant qu'individu n'est prêt à payer pour le paysage alors qu'il est possible d'en profiter gratuitement. On parle aussi de biens non marchands. Afin que ces biens importants pour la société continuent d'être produits, l'Etat intervient sur le marché, et il essaie d'en améliorer le résultat par différentes mesures. Pour résumer, l'Etat s'assure que ces biens non marchands continuent à être produits et que les producteurs/-trices reçoivent une indemnisation pour le service fourni.

Ce genre d'activités pour corriger la défaillance de marché ne constitue toutefois qu'une partie des interventions étatiques sur le marché. Il ne faut pas oublier les mesures prises par l'Etat afin de favoriser l'économie de son propre pays face à l'étranger. Dans un modèle commercial toujours plus international, les producteurs étrangers peuvent aussi générer des profits sur le marché agricole suisse. Le commerce mondial apporte plusieurs avantages et constitue un élément essentiel pour expliquer notre actuel bien-être économique. Mais la mondialisation comporte aussi des désavantages. Tandis que certains secteurs profitent de l'ouverture des frontières, il y a d'autres branches pour lesquelles l'entrée de producteurs étrangers sur le marché national génère des problèmes. Ici aussi, l'agriculture est un cas d'école. En raison de sa surface agricole limitée, de son niveau de coûts élevé ainsi que de ses normes de productions élevées (p.ex. dans l'élevage ou l'écologie), la Suisse rencontre des difficultés à concurrencer les prix de l'étranger. Des denrées alimentaires bon marché, parfois produites dans des conditions problématiques, concurrencent une grande partie de l'agriculture suisse et la supplantent. Pour contrecarrer ce développement, l'Etat peut prendre différentes mesures. Il peut d'une part rendre difficile l'accès au marché national pour les producteurs étrangers. Pour ce-

la, il est possible de décréter des droits de douane ou des interdictions sur les importations. D'autre part, il peut subventionner l'agriculture indigène. Un exemple de subventions sont les paiements directs pour les agriculteurs/-trices suisses, sur lesquels nous reviendrons plus tard. Lorsque l'Etat tente de protéger son marché national face à l'étranger (p.ex. isolement par des droits de douane ou des interdictions d'importation), on parle dans le jargon économique de protectionnisme.

3. La Suisse et l'agriculture

3.1 L'évolution historique

En économie, on distingue trois secteurs économiques principaux : le secteur primaire (agriculture, pêche, etc.), le secteur secondaire (industrie, artisanat, etc.) et le secteur tertiaire (industries du service). Auparavant, la plupart des personnes étaient actives dans le secteur primaire, mais cela a commencé à changer avec l'industrialisation du 19^e siècle. Petit à petit, toujours plus de personnes ont abandonné leur activité agricole pour aller travailler dans des usines ou en tant qu'ouvriers/-ères. Alors que jusque-là la Suisse était pratiquement autosuffisante, la croissance du commerce international l'a poussée à importer toujours plus de produits de l'étranger. Ces produits font de la concurrence aux produits agricoles suisses.

A l'époque moderne, le secteur des services s'est développé jusqu'à devenir le principal secteur d'emploi. Parallèlement, le secteur primaire n'a cessé de perdre en importance (cf. image 3).

Ce développement, que l'on nomme mutation structurelle, s'est vérifié presque partout dans le monde, mais particulièrement en Europe, Amérique du Nord et Australie. Si la Suisse est longtemps restée à la traîne du développement en Europe, à partir du 20^e siècle elle s'est toutefois rapidement développée en économie moderne et productive, et l'Etat agricole s'est réorienté vers les services en peu de temps. Parallèlement à cette ouverture et au maillage international de l'économie, toujours plus de denrées alimentaires ont été importées de l'étranger.

Pendant les deux Guerres mondiales, l'agriculture nationale a joué un rôle vital pour l'alimentation de la population. Tandis que, pendant la Première Guerre mondiale, la population suisse a dû lutter contre la pénurie alimentaire, on a essayé de prévenir cette problématique lors de la Seconde Guerre mondiale. L'Etat a donc soutenu l'agriculture afin de garantir l'autosuffisance de la Suisse.

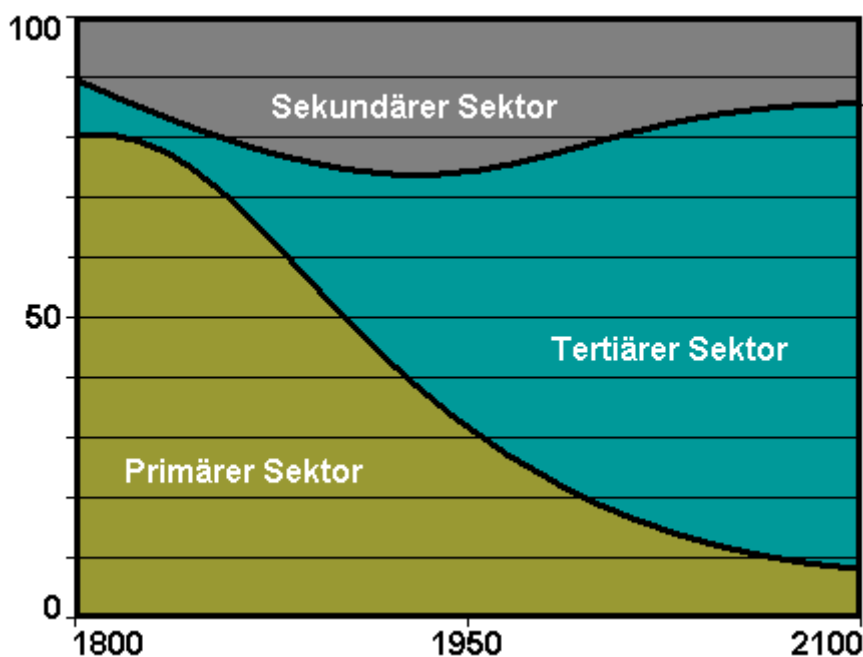


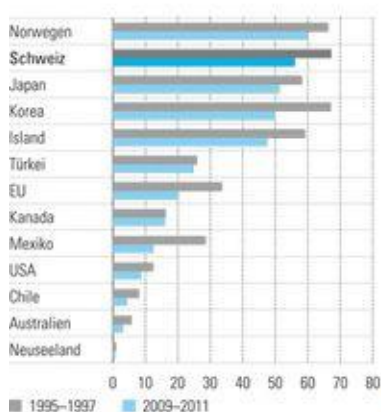
Illustration 3: évolution des trois secteurs économiques selon Fourastié (Wikipédia en allemand).

Il a ainsi été possible de doubler la production céréales panifiables, de tripler les récoltes de pommes de terre et de quadrupler celles de légumes (Agriculture.ch). Cela a permis d'augmenter le degré d'autosuffisance de la Suisse d'environ 70%. L'autosuffisance, et donc l'indépendance de l'étranger, a longtemps été l'objectif central de la politique agricole, mais il n'a jamais été atteint au 20^e siècle. Cette époque a été marquée par un fort protectionnisme de l'agriculture en Suisse. L'Etat contrôlait, subventionnait et protégeait le marché agricole national. A côté de l'agriculture japonaise, l'agriculture suisse était la mieux protégée au monde. L'Etat stabilisait par exemple les prix, achetait les produits excédentaires et limitait l'accès des produits étrangers sur le marché suisse. Dans l'après-guerre, cette politique a causé une surproduction permanente. L'agriculture produisait parfois de manière peu efficace et en quantité supérieure aux besoins du marché. On s'est ainsi retrouvé avec des montagnes de beurre (*Butterberge*) et les coûts de cette politique sont retombés sur la Confédération (Die Volkswirtschaft, 2016).

Tandis que, dans les années '90, la situation politique et sécuritaire évoluait en Europe et que le néolibéralisme s'imposait comme théorie économique dominante, la politique agricole a également changé en Suisse. Le protectionnisme recule devant une libéralisation toujours plus forte du secteur agricole. L'agriculture n'a plus été considérée comme un cas particulier ayant besoin d'assistance, mais comme un important secteur économique de la Suisse. L'Etat s'est progressivement retiré du marché agricole pour le laisser se réguler par lui-même. Les agriculteurs/-trices ont donc dû faire face au libre marché, sur lequel un nombre croissant d'opérateurs étrangers interviennent. Mais jusqu'ici, on n'a osé que quelques pas hésitants en direction d'une grande ouverture du marché agricole pour l'étranger. Ainsi, aucun accord de libre-échange n'a été signé avec l'Union européenne pour les produits agricoles.

Stark subventionierte Schweizer Landwirtschaft

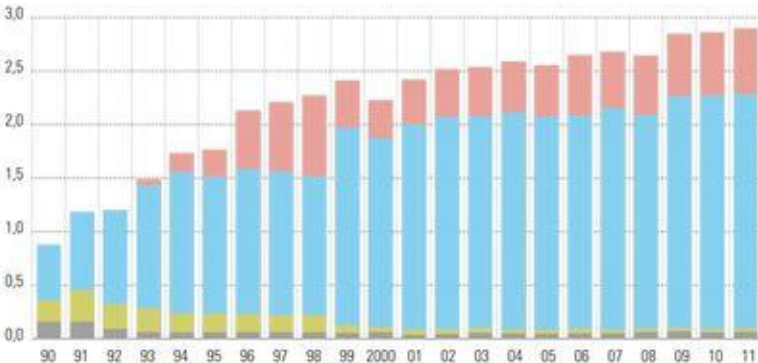
Produzentenunterstützung, in % der Bruttoeinnahmen



■ 1995-1997 ■ 2009-2011

QUELLE: OECD, BFS

Steigende Direktzahlungen, in Mrd. Fr.



■ Gütersubventionen auf pflanzliche Erzeugnisse ■ Gütersubventionen auf tierische Erzeugnisse
■ Allgemeine Direktzahlungen, seit 1999 gebunden an den ökologischen Leistungsnachweis ■ Ökologische Direktzahlungen

NZZ-INFOGRAFIK / sat

Illustration 4: subventions de l'agriculture suisse (NZZ).

3.2 Situation actuelle

En 1996, le peuple et les cantons ont accepté avec une large majorité l'article constitutionnel sur l'agriculture encore en vigueur aujourd'hui (art. 104 Cst). Cet article définit les obligations et les droits de la Confédération et de l'agriculture. L'agriculture doit se positionner de manière multifonctionnelle et s'orienter sur le marché. Les principales prestations que l'agriculture doit fournir à la société sont dès lors fixées dans la Constitution. Les agriculteurs/-trices ne sont plus responsable uniquement de garantir la sécurité d'approvisionnement, mais ils/elles assument d'autres tâches comme l'entretien du paysage rural et la promotion de la biodiversité.

Art. 104 Agriculture

1 La Confédération veille à ce que l'agriculture, par une production répondant à la fois aux exigences du développement durable et à celles du marché, contribue substantiellement :

- a. à la sécurité de l'approvisionnement de la population ;
- b. à la conservation des ressources naturelles et à l'entretien du paysage rural ;
- c. à l'occupation décentralisée du territoire.

Cette réforme a donc forcé l'agriculture à produire de manière orientée vers le marché et durable. Depuis les années '90, l'agriculture est bien plus vulnérable sur le marché (surtout en Suisse). Pour survivre en tant qu'agricultrice ou agriculteur, il faut être compétitif. Les principes centraux de l'offre et de la demande ainsi que les prix flexibles doivent maintenant aussi agir sur l'agriculture et permettre à celle-ci de devenir meilleur marché et plus compétitive. Ainsi, avant la réforme agraire, il n'y avait que quelques sortes de fromages (p.ex. Emmental, Tilsiter, Sbrinz et Appenzell). Aujourd'hui, il est presque impossible d'énumérer les nombreuses variétés de fromages suisses.

L'alinéa 1 de l'article 104 définit les devoirs de l'agriculture et la façon dont elle doit les remplir. Beaucoup des prestations que l'agriculture doit fournir sont des biens publics (cf. explication chapitre 1). Ces biens (comme l'entretien du paysage) posent toutefois un problème : leur production est coûteuse et tout le monde peut en profiter, mais personne n'est prêt à payer quelque chose pour cela. Comme nous le sa-

vons, l'Etat doit souvent intervenir dans ces situations, car sinon personne ne prendrait soin de ces devoirs/biens. Mais comment la Confédération devrait-elle agir sur le marché agricole afin d'atteindre ces objectifs ? C'est ce que définissent les alinéas 2 et 3 de l'article sur l'agriculture :

- 2 En complément des mesures d'entraide que l'on peut raisonnablement exiger de l'agriculture et en dérogeant, au besoin, au principe de la liberté économique, la Confédération encourage les exploitations paysannes cultivant le sol.
- 3 Elle conçoit les mesures de sorte que l'agriculture réponde à ses multiples fonctions. Ses compétences et ses tâches sont notamment les suivantes :
- a) elle complète le revenu paysan par des paiements directs aux fins de rémunérer équitablement les prestations fournies, à condition que l'exploitant apporte la preuve qu'il satisfait à des exigences de caractère écologique ;
 - b) elle encourage, au moyen de mesures incitatives présentant un intérêt économique, les formes d'exploitation particulièrement en accord avec la nature et respectueuses de l'environnement et des animaux ;
 - c) elle légifère sur la déclaration de la provenance, de la qualité, des méthodes de production et des procédés de transformation des denrées alimentaires ;
 - d) elle protège l'environnement contre les atteintes liées à l'utilisation abusive d'engrais, de produits chimiques et d'autres matières auxiliaires ;
 - e) elle peut encourager la recherche, la vulgarisation et la formation agricoles et octroyer des aides à l'investissement ;
 - f) elle peut légiférer sur la consolidation de la propriété foncière rurale.
- 4 Elle engage à ces fins des crédits agricoles à affectation spéciale ainsi que des ressources générales de la Confédération.

Si avant la réforme, l'Etat régulait activement le marché agricole (garanties de production et d'achat, subventions et fort protectionnisme), son rôle est désormais beaucoup plus passif. Les subventions sont remplacées par des paiements directs. L'Etat fixe maintenant les conditions-cadres fondamentales et soutient l'agriculture par des paiements, afin que ses activités soient rentables sur le plan financier. Tout le reste est réglé par le marché. Ces paiements sont par ailleurs liés aux prestations : il faut avoir délivré un service pour pouvoir prétendre à une indemnisation, comme par exemple fait des efforts en faveur du développement durable.

Depuis leur introduction, les paiements directs sont une source de revenu importante pour les exploitations agricoles suisses et généralement indispensables pour leur survie.

Depuis le début du 21^e siècle, le secteur agricole suisse est marqué par des marchés saturés, des prix à la baisse, une ultérieure libéralisation du marché et des mesures d'économie de la Confédération. Grâce à un vaste et puissant lobbying et une forte représentation au Parlement (environ 8% des conseillères et conseillers nationaux sont des agriculteurs/-trices), le secteur agricole a toutefois réussi à influencer la politique agricole en sa faveur – sauf en ce qui concerne la politique agricole 14-17, fortement critiquée par l'Union suisse des paysans. La Suisse connaît donc encore différentes restrictions commerciales et soutient l'économie avec d'importants paiements. La pression de l'étranger afin que la Suisse ouvre son marché agricole est cependant de plus en plus forte. De plus, des voix s'élèvent en Suisse pour critiquer la forte influence du lobby agricole à Berne et pour demander plus de libre-échange.

Malgré de fortes pressions économiques dans les caisses de la Confédération, les dépenses pour l'agriculture restent à un niveau constant. Il convient toutefois de remarquer que les dépenses de l'Etat pour l'agriculture sont constantes, alors qu'elles augmentent dans d'autres secteurs (p.ex. bien-être social). Actuellement, 5% du budget de la Confédération est destiné à l'agriculture (santé : 0.4% ; culture : 0.7% ; défense nationale : 7% ; formation et recherche : 11% ; transports : 13% ; bien-être social : 33%). Cette année, le Conseil fédéral a proposé une enveloppe financière de 13 milliards de francs en faveur de l'agriculture pour les années 2018-2021 (c'est 3,7% de moins que pour la période actuelle). Les plus grosses dépenses sont les paiements directs – actuellement près de 2,8 milliards par an (Statistique de poche 2016). Les économistes estiment la totalité des coûts pour les contribuables, y compris l'augmentation des prix, à environ 7 milliards de francs (Die Volkswirtschaft, 2016). Toujours selon ces calculs, plus de la moitié des rentrées d'argent de l'agriculture sont issues de mesures politiques.

Mais cet important soutien financier de l'Etat s'accompagne aussi d'exigences. Pour une large partie de la population, il est important que les produits ne soient pas seulement régionaux, mais aussi respectueux de l'environnement, des paysages et des animaux. En Suisse, l'agriculture doit satisfaire des normes élevées dans ces domaines.

Actuellement, 55% de nos denrées alimentaires sont produites en Suisse (Statistique de poche 2016). Le reste est importé du monde entier. Tandis que la Suisse promeut le libre-échange avec l'étranger dans de nombreux secteurs, elle essaie encore de tenir à l'écart la concurrence étrangère du marché agricole suisse au moyen de droits de sauvegarde. Cette stratégie génère cependant des conflits toujours plus fréquents, car certains pays ne sont pas prêts à conclure des accords commerciaux avec la Suisse tant que celle-ci n'ouvre pas davantage son marché agricole. Il est cependant encore possible de conclure de nouveaux accords commerciaux, comme le montre l'exemple de la Chine en 2014.

Malgré le puissant soutien de la Confédération, de nombreuses exploitations agricoles luttent pour leur survie. Ainsi, les plus petites gagnent trop peu afin de pouvoir subvenir aux besoins d'une famille et de nombreux/-euses agriculteurs/-trices sont contraint-e-s à chercher des revenus accessoires dans d'autres secteurs. En 2015, 1161 agriculteurs/-trices ont dû abandonner leur exploitation (Tagesanzeiger 2014). Un développement qui ne va que s'accroître à l'avenir.

4. L'Office fédéral de l'agriculture (OFAG)

4.1 Devoirs

Le centre de compétences de la Confédération pour le secteur agricole est l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG). Il a la tâche d'exécuter les décisions du législateur qui concernent l'économie agricole. Le fondement est l'art. 104 Cst., que nous avons déjà examiné. C'est en effet sur lui que s'appuie la Loi fédérale sur l'agriculture (LAgr) de 1998, sur laquelle se fondent aujourd'hui encore les activités de l'OFAG. La

LAgr est la transposition légale du mandat constitutionnel. C'est elle qui règlemente les détails, comme par exemple le montant des paiements directs. Lorsque les chambres fédérales à Berne débattent de questions liées à l'agriculture et prennent des décisions, celles-ci concernent généralement la LAgr (OFAG 2016).

Conformément à l'art. 104 Cst., l'OFAG s'engage pour une agriculture multifonctionnelle à la fois durable, orientée vers le marché et qui produit des denrées alimentaires de qualité. Le concept de « durabilité » comporte ici trois dimensions : l'économie, l'écologie et le social. L'OFAG s'assure également que les prestations pour la société, telles qu'inscrites dans la Constitution, soient fournies. Cela comporte la sécurité d'approvisionnement de la population, la conservation des ressources naturelles, l'entretien du paysage rural et l'occupation décentralisée du territoire. Les prestations fournies dans ces domaines sont indemnisées par l'OFAG surtout par des paiements directs aux agricultrices et agriculteurs.

4.2 Les trois enveloppes financières

L'OFAG est donc responsable de la mise en œuvre de la politique agricole. Afin d'atteindre les objectifs fixés dans la Constitution et dans la LAgr, l'OFAG se sert de plusieurs mesures. Les moyens mis à disposition de l'agriculture par la Confédération sont souvent subdivisés en trois enveloppes financières : « Production et ventes », « Paiements directs » et « Amélioration des bases de production et mesures sociales » (Agrarbericht 2015).

4.2.1 Production et vente

Dans ce secteur, l'OFAG est chargé de créer les conditions cadres qui permettent à l'agriculture suisse de proposer des produits de qualité cultivés de manière durable. En outre, ces produits doivent pouvoir être vendus avec une création de valeur élevée sur les marchés nationaux et étrangers. En 2014, la Confédération a investi 431 millions de francs dans des mesures de ce genre. La plus grande partie de ces subventions est consacrée à l'économie laitière (296 millions de francs en 2014) et se composent des suppléments pour le lait transformé en fromage et du supplément pour le non-ensilage (aliments pour animaux conservés). (Agrarbericht 2015)

4.2.2 Paiements directs

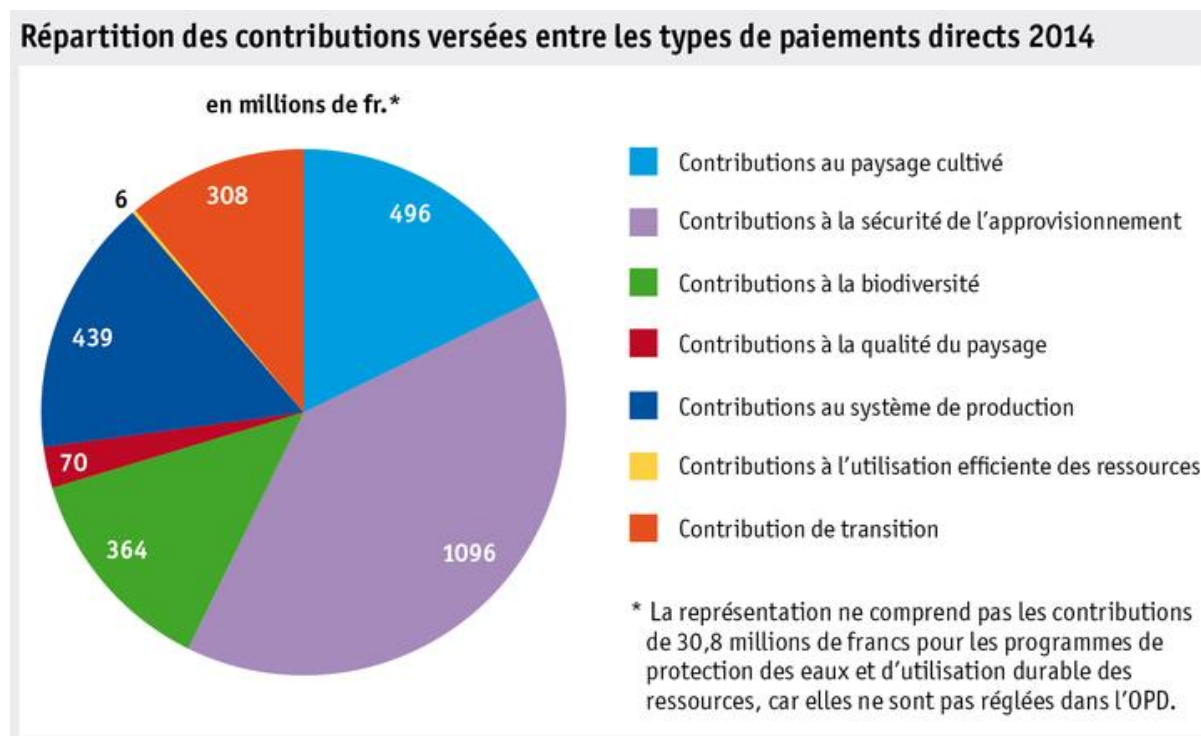
Les paiements directs constituent de loin les subventions les plus importantes que la Confédération verse à l'agriculture.

Nous avons déjà discuté la problématique liée au fait que les services fournis par l'agriculture en faveur de la société ne peuvent pas être rentabilisés par le produit des ventes. Afin de résoudre ce problème (défaillance du marché), la Confédération se sert des paiements directs. Il s'agit de paiements que les agriculteurs/-trices reçoivent pour les services rendus à la communauté. La Confédération crée ainsi des conditions dans lesquelles l'agriculture peut se permettre de fournir ces services à la société.

On distingue en tout sept sortes de paiements directs, nommés selon l'objectif principal qu'ils visent à atteindre. Ces objectifs sont directement dérivés des dispositions constitutionnelles de l'article 104 Cst. L'image 5 te présente un diagramme avec un

aperçu des différents types de paiements directs.

Le système des paiements directs est orienté vers les prestations. Cela signifie que les agriculteurs/-trices doivent justifier qu'ils/elles ont fourni des prestations afin d'obtenir les paiements. Plusieurs indicateurs sont utilisés pour mesurer les dépenses d'une exploitation pour atteindre ses objectifs et déduire le montant des paiements. D'autres exigences doivent aussi être remplies. Elles peuvent être juridiques (p.ex. domicile de l'agriculteur/-trice), sociales (p.ex. patrimoine) mais aussi et surtout écologiques (p.ex. bilan de fumure équilibré ou 7% de la surface agricole affectés à la promotion de la biodiversité). Des lacunes dans ces domaines conduisent à des déductions ou des refus de paiement. Les exigences écologiques sont résumées sous les « Prestations écologiques requises » (PER). L'objectif des PER est de promouvoir une production agricole non polluante, durable et conforme à la protection des animaux. La Constitution précise que la preuve des prestations écologiques est une condition pour les paiements directs.



Source : OFAG

Illustration 5: répartition des paiements directs versés en 2014 (OFAG)

Nous allons brièvement nous pencher sur le plus volumineux et en même temps le plus contesté des sept types de paiements directs : les contributions à la sécurité d'approvisionnement.

Les contributions à la sécurité d'approvisionnement devraient permettre de maintenir les capacités de la production vivrière. Chaque année, c'est plus d'un milliard de francs des contribuables qui est investi dans ce secteur. L'objectif est de garantir une alimentation suffisante de la population avec des produits nationaux en cas de ruptures d'approvisionnement sur le moyen et long terme. Les contributions doivent

donc préserver les facteurs nécessaires tels que la productivité des sols, le savoir-faire et le capital. Afin de déterminer la hauteur des contributions pour une exploitation, la question des surfaces agricoles exploitées est essentielle. 75% des contributions à la sécurité de l'approvisionnement sont versées en tant que contributions de base. Ce n'est que le nombre d'hectares dont dispose une exploitation qui détermine le montant du paiement. Le reste est réparti en contribution à la production dans des conditions difficiles (15%) et en contribution pour les terres ouvertes et les cultures pérennes (10%).

Ces paiements génèrent de nombreuses insatisfactions (SRF ECO 2016). Andreas Bosshard (directeur de Vision Landwirtschaft) s'exprime ainsi sur la question : « Aujourd'hui, personne ne peut dire ce que les contributions à la sécurité d'approvisionnement ont de bon. Elles avantagent les grandes exploitations qui cultivent de grandes surfaces sans pour autant apporter aucune prestation » (SFR ECO). L'association des petits agriculteurs Kleinbauern-Vereinigung parle même d'un « gros dérapage » dans l'ensemble du système des paiements directs et elle demande que les paiements directs soient plafonnés ou limités. Le système actuel inciterait à exploiter plus de surfaces à tout prix. L'association souhaite s'opposer à ce développement et exige une limite des paiements annuels fixée à 150 000 francs par exploitation et une répartition équitable des paiements (Tagesanzeiger 2016). L'Union suisse des paysans (USP) estime également que les excès flagrants dans les paiements directs ne sont pas bons. Cependant, selon l'USP, il n'y aura jamais de justice parfaite. L'union craint que plus le système sera rendu équitable, plus il sera compliqué. L'USP estime qu'une limitation par exploitation n'aurait pas de sens, car les paiements directs sont liés aux prestations et qu'une grande exploitation fournit aussi plus de prestations (p.ex. plus de surfaces de promotion de la biodiversité, SPB). Il serait cependant possible de tester un échelonnement des contributions SPB (Badertscher 2016).

4.2.3 Amélioration des bases de production et mesures sociales

Avec ces mesures, la Confédération vise à baisser les coûts de l'agriculture tout en augmentant sa compétitivité. Elle soutient la production agricole et les prestations publiques qui y sont liées, en particulier dans les régions de montagne et les régions périphériques. Il s'agit plus spécifiquement de mesures pour l'amélioration des structures (p.ex. promotion des investissements), des mesures sociales (p.ex. aides à la reconversion professionnelle) ou de conseils sur différents thèmes.

Ces trois enveloppes financières couvrent une bonne partie des mesures de la Confédération en faveur de l'agriculture. Un secteur important n'est toutefois pas couvert par ces enveloppes financières, à savoir les éléments internationaux de la politique agricole. La Confédération utilise plusieurs outils afin de réglementer le plus possible le commerce international sur les marchés agricole de manière à respecter les objectifs constitutionnels. Il s'agit de limiter l'élimination de l'agriculture suisse par les producteurs/-trices étrangers/-ères. Nous avons déjà mentionnés quelques mesures que la Confédération peut adopter (droits de douane, barrières à l'importation, etc.). Dans ce domaine de la politique agricole, c'est le SECO (Secréta-

riat d'Etat à l'économie) qui assume la direction, tandis que l'OFAG n'exerce qu'une fonction de soutien (Agrarbericht 2015).

5. Débats actuels sur la base de trois initiatives

5.1 Initiative « Pour la sécurité alimentaire »

De quoi s'agit-il ? Avec l'initiative « Pour la sécurité alimentaire », l'Union suisse des paysans exprime son mécontentement face à la situation générale de la politique agricole. L'initiative souhaite compléter l'actuel art. 104 Cst. Les auteur-e-s de l'initiative demandent surtout de renforcer « l'approvisionnement de la population avec des denrées alimentaires issues d'une production indigène diversifiée et durable », de lutter contre la perte des terres cultivées et de diminuer les charges administratives pour l'agriculture.

Texte de l'initiative

La Constitution est modifiée comme suit :

Art. 104a Sécurité alimentaire

- 1 La Confédération renforce l'approvisionnement de la population avec des denrées alimentaires issues d'une production indigène diversifiée et durable ; à cet effet, elle prend des mesures efficaces notamment contre la perte des terres cultivées, y compris des surfaces d'estivage, et pour la mise en œuvre d'une stratégie de qualité.
- 2 Elle veille à maintenir une charge administrative basse pour l'agriculture et à garantir la sécurité du droit, ainsi qu'une sécurité adéquate au niveau des investissements.

Art. 197 Dispositions transitoires après acceptation de la Constitution du 18 avril 1999

11. Disposition transitoire ad art. 104a (Sécurité alimentaire)

Le Conseil fédéral propose à l'Assemblée fédérale des dispositions légales correspondant à l'art à l'art. 104a au plus tard deux ans après l'acceptation de celui-ci par le peuple et les cantons.

Pour : selon les auteur-e-s de l'initiative, ce plébiscite est une réponse aux défis actuels et futurs. La croissance continue de la population et le recul de l'agriculture en Suisse, ainsi que le dérapage de la politique agricole mettent en danger la sécurité alimentaire en Suisse. L'initiative permettrait de renforcer les devoirs principaux de l'agriculture, à savoir la production indigène diversifiée et durable de denrées alimentaires. C'est au peuple suisse de décider comment les denrées alimentaires seront produites et d'envoyer un signal clair pour signifier que l'agriculture nationale et la sécurité alimentaire y associée constituent des préoccupations centrales (Bardetscher 2016).

Voix en faveur :

Communiqué UDC : « *Dans le but de corriger la ligne de la politique agricole qui, au fil des années passées, s'est éloignée de la production pour viser une plus large écologisation, le groupe UDC a décidé d'apporter son soutien à cette initiative.* » (Schweizer Bauer 2016).

Le PBD soutient l'initiative pour les motifs suivants : « *Le renforcement d'une production indigène ainsi que des mesures efficaces contre la perte de terres cultivées appartiennent aussi aux piliers centraux de la politique agricole de PBD, tout comme la diminution des charges administratives.* » (PBD 2016).

Markus Ritter (PDC/SG) : *« Elle permettrait de donner un autre ton à la politique agricole et de redonner de la force à une production de denrées alimentaires durable et respectueuse des animaux. »*

Contre : selon les opposant-e-s, cette initiative est une énigme. Toutes les revendications de l'Union des paysans seraient déjà ancrées dans la loi. Ils/elles soulignent que le Parlement, avec sa politique agricole 2014-2017, a déjà accueilli les demandes des auteur-e-s de l'initiative et pris des mesures en conséquence. L'initiative viserait simplement à renforcer l'influence déjà importante de l'Union suisse des paysans et à calmer les agriculteurs/-trices mécontent-e-s dans leurs rangs. Les opposant-e-s soupçonnent en outre l'USP de vouloir revenir sur des acquis tels que les normes écologiques.

Voix contre :

Beat Jans (PS/BS) : *« L'initiative pour la sécurité alimentaire est unique en son genre. Elle ne change rien – et son contenu est inutilisable. » (NZZ 2015)*

Association Kleinbauern-Vereinigung : *« L'association Kleinbauern rejette clairement l'initiative, car elle ne soutient pas les exploitations familiales, mais vise uniquement à promouvoir davantage l'agriculture intensive. » (NZZ 2015)*

Pro Natura : *« Selon Pro Natura, cette initiative est une manœuvre de diversion. Au lieu de se consacrer à la mise en œuvre des décisions parlementaires pour la politique agricole 2014-2017, l'Union des paysans mène un faux débat sur l'alimentation et la sécurité alimentaire et détourne l'attention des véritables problèmes qui touchent l'agriculture suisse. » (Pro Natura)*

5.2 Initiative « Pour la souveraineté alimentaire »

De quoi s'agit-il ? L'initiative d'Uniterre (syndicat agricole suisse) demande que les aliments que nous consommons continuent à être produits en Suisse. Le commerce international de denrées alimentaires doit être limité. L'initiative souhaite une agriculture durable, respectueuse de l'environnement et libre d'organismes génétiquement modifiés. Elle demande en outre une régulation intensive de la Confédération afin de garantir des prix équitables et une agriculture variée, dans laquelle les petit-e-s agriculteurs/-trices soient soutenu-e-s, ainsi que des mesures contre la surproduction et la baisse des prix (comme c'est arrivé en Suisse et en Europe après la suppression du contingentement laitier). L'initiative demande donc une réorientation de la politique agricole suisse, car les denrées alimentaires ne peuvent pas être comparées à des montres ou à des pièces d'automobile.

Texte de l'initiative

La Constitution est modifiée comme suit :

Art. 104c Souveraineté alimentaire

- 1 Afin de mettre en œuvre la souveraineté alimentaire, la Confédération favorise une agriculture paysanne indigène rémunératrice et diversifiée, fournissant des denrées alimentaires saines et répondant aux attentes sociales et écologiques de la population.
- 2 Elle veille à ce que l'approvisionnement en denrées alimentaires indigènes et en aliments indigènes pour animaux soit prépondérant et que leur production ménage les ressources naturelles.
- 3 Elle prend des mesures efficaces pour :
 - a. favoriser l'augmentation du nombre d'actifs dans l'agriculture et la diversité des structures ;

- b. préserver les surfaces cultivables, notamment les surfaces d'assolement, tant en quantité qu'en qualité ;
 - c. garantir le droit à l'utilisation, à la multiplication, à l'échange et à la commercialisation des semences par les paysans.
- 4 Elle proscrit l'emploi dans l'agriculture des organismes génétiquement modifiés ainsi que des plantes et des animaux issus des nouvelles technologies de modification ou de recombinaison non naturelle du génome.
- 5 Elle assume notamment les tâches suivantes :
- a. elle soutient la création d'organisations paysannes qui visent à assurer l'adéquation entre l'offre des paysans et les besoins de la population ;
 - b. elle garantit la transparence sur le marché et favorise la détermination de prix équitables dans chaque filière ;
 - c. elle renforce les échanges commerciaux directs entre paysans et consommateurs ainsi que les structures de transformation, de stockage et de commercialisation régionales.
- 6 Elle porte une attention particulière aux conditions de travail des salariés agricoles et veille à ce qu'elles soient harmonisées au niveau fédéral.
- 7 Pour maintenir et développer la production indigène, elle prélève des droits de douane sur les produits agricoles et les denrées alimentaires importés et en régule les volumes d'importation.
- 8 Pour favoriser une production conforme aux normes sociales et environnementales suisses, elle prélève des droits de douane sur les produits agricoles et les denrées alimentaires importés non conformes à ces normes et peut en interdire l'importation.
- 9 Elle n'accorde aucune subvention à l'exportation de produits agricoles et de denrées alimentaires.
- 10 Elle garantit l'information et la sensibilisation sur les conditions de production et de transformation des denrées alimentaires indigènes et importées. Elle peut fixer des normes de qualité indépendamment des normes internationales.

Art. 197 Dispositions transitoires après acceptation de la Constitution du 18 avril 1999

12. Disposition transitoire ad art. 104c (Souveraineté alimentaire)

Le Conseil fédéral soumet les dispositions légales nécessaires à l'exécution de l'art. 104c à l'Assemblée fédérale au plus tard deux ans après l'acceptation de cet article par le peuple et les cantons.

Pour : les auteur-e-s de l'initiative sont formel-le-s : si la politique agricole actuelle n'est pas modifiée, les problèmes concernant une alimentation saine, le changement climatique ou le libre marché ne feront qu'augmenter. Seul un rapprochement entre les consommateurs/-trices et les producteurs/-trices permettrait de mettre en œuvre la durabilité de l'agriculture de manière crédible et de faire un premier pas pour la lutte contre la faim dans le monde. L'agriculture doit être régionale, écologique et socialement acceptable – et ce, partout dans le monde. Le libre commerce n'aiderait que les grandes exploitations agricoles, tandis que les agriculteurs/-trices nationaux et étrangers seraient les grands perdants du commerce sans frontière des produits agricoles ; l'exemple du Mexique serait très parlant : après l'aboutissement de l'accord de libre-échange NAFTA, les agriculteurs/-trices ont été évincé-e-s du marché par les multinationales américaines. En tant que membre de La Via Campesina (un mouvement mondial de petit-e-s agriculteurs/-trices et d'employé-e-s agricoles comptant plus de 200 millions de membres), Uniterre souligne que les agriculteurs/-trices des pays en développement n'auraient de toute façon pas accès au marché alimentaire suisse, faute d'intérêt et de possibilités, et qu'ils/elles pratiquent surtout une agriculture de subsistance orientée vers le marché local. Les auteur-e-s de l'initiative souhaitent donner un signal d'alarme et faire remarquer que toujours plus de croissance, de commerce et de transports n'ont pas apporté une diminution de la faim dans le monde. Avec cette initiative, la Suisse pourrait servir de modèle, com-

mencer une discussion de fond et accomplir un premier pas en direction d'une agriculture vraiment durable.

Voix en faveur :

Hans Rudolf Herren (agronome et entomologiste) : « *Je soutiens cette initiative car c'est un pas vers un changement indispensable de direction allant vers une agriculture plus sociale et écologique.* »

Jean Ziegler (vice-président du Comité Consultatif du Conseil des Droits de l'Homme) : « *Sur le terrain, de la Mongolie au Brésil, j'ai vu la nécessité absolue d'un changement radical de politique agricole. Ce texte d'initiative est magnifique ; la souveraineté alimentaire doit être un principe primordial ! Les paysans sont reconnus dans leur rôle social essentiel. La solidarité internationale est l'autre dimension.* »

Contre : selon les opposant-e-s, l'initiative est surchargée, inapplicable et aurait pour conséquence d'énormes interventions étatiques et des coûts considérables. Les efforts visant à introduire le libre commerce aussi dans l'agriculture auraient été minés. Si la Confédération refusait à l'étranger l'accès au marché agricole suisse ou le limitait fortement, cela constituerait un grand danger pour les importantes relations économiques internationales de la Suisse et pour la compétitivité. En outre, les auteur-e-s de l'initiative auraient mal évalué les conséquences pour les pays en développement. Les agriculteurs/-trices des pays en développement constituent une préoccupation importante, ils/elles plaident donc pour l'abolition de subventions à l'exportation. Les opposant-e-s craignent maintenant que la réintroduction d'un fort protectionnisme en Suisse n'empêche les agriculteurs/-trices des pays en développement d'accéder à des marchés importants. (NZZ, 2008)

Voix contre :

Le journal NZZ écrit : « *Libre marché et production agricole durable ne sont pas en contradiction, même si cela ne correspond pas à l'idéologie des opposants à la mondialisation.* » (NZZ, 2008).

Le Conseil national propose de rejeter l'initiative : « *Un oui remettrait en question les acquis réalisés dans le cadre de la réforme agraire des 25 dernières années et affaiblirait la compétitivité et la capacité d'innovation du secteur agroalimentaire suisse.* » (Conseil fédéral 2016).

5.3 Initiative pour des aliments équitables

De quoi s'agit-il ? L'initiative pour des aliments équitables déposée par les Verts plaide pour des aliments issus d'une agriculture proche de la nature, respectueuse des animaux et de l'environnement et offrant des conditions de travail équitables. Dans ce but, les normes suisses sévères concernant l'écologie, les conditions de travail et le bien-être des animaux doivent être appliquées également aux produits importés. L'initiative propose de remplacer le libre-échange par le commerce équitable. Il faut interdire l'importation d'aliments bon marché produits aux frais des êtres humains, des animaux ou de l'environnement. Les auteur-e-s de l'initiative souhaitent également améliorer la transparence pour les consommateurs/-trices et s'attaquer à la problématique du gaspillage alimentaire.

Texte de l'initiative

La Constitution est modifiée comme suit :

Art. 104a Dénrées alimentaires

1 La Confédération renforce l'offre de denrées alimentaires sûres, de bonne qualité et produites dans le respect de l'environnement, des ressources et des animaux, ainsi que dans des conditions de travail équitables. Elle fixe les exigences applicables à la production et à la transformation.

2 Elle fait en sorte que les produits agricoles importés utilisés comme denrées alimentaires répondent en règle générale au moins aux exigences de l'al. 1 ; elle vise à atteindre cet objectif pour les denrées alimentaires ayant un degré de transformation plus élevé, les denrées alimentaires composées et les aliments pour animaux. Elle privilégie les produits importés issus du commerce équitable et d'exploitations paysannes cultivant le sol.

3 Elle veille à la réduction des incidences négatives du transport et de l'entreposage des denrées alimentaires et des aliments pour animaux sur l'environnement et le climat.

4 Ses compétences et ses tâches sont notamment les suivantes :

- a. elle légifère sur la mise sur le marché des denrées alimentaires et des aliments pour animaux ainsi que sur la déclaration de leurs modes de production et de transformation ;
- b. elle peut réglementer l'attribution de contingents tarifaires et moduler les droits à l'importation ;
- c. elle peut conclure des conventions d'objectifs contraignantes avec le secteur des denrées alimentaires, notamment avec les importateurs et le commerce de détail ;
- d. elle encourage la transformation et la commercialisation de denrées alimentaires issues de la production régionale et saisonnière ;
- e. elle prend des mesures pour endiguer le gaspillage des denrées alimentaires.

5 Le Conseil fédéral fixe des objectifs à moyen et à long termes et rend compte régulièrement de l'état de leur réalisation. Si ces objectifs ne sont pas atteints, il prend des mesures supplémentaires ou renforce celles qui ont été prises.

Art. 197 Dispositions transitoires après acceptation de la Constitution du 18 avril 1999

12. Disposition transitoire ad art. 104a (Dénrées alimentaires)

Si aucune loi d'application n'entre en vigueur dans les trois ans après l'acceptation de l'art. 104a par le peuple et les cantons, le Conseil fédéral édicte les dispositions d'exécution par voie d'ordonnance.

Pour : les auteur-e-s de l'initiative sont convaincu-e-s que celle-ci peut donner lieu à un marché équitable pour les denrées alimentaires. La pression croissante dans le secteur agricole pour des produits toujours moins chers porterait préjudice à la qualité et empêcherait de satisfaire les exigences de production équitable. Il ne suffirait pas d'imposer des normes sociales et écologiques élevées uniquement aux producteurs/-trices suisses. Afin de garantir un marché équitable, il faudrait que la concurrence étrangère qui s'introduit sur le marché agricole suisse respecte les mêmes normes. Tout le monde profiterait de l'initiative : les producteurs/-trices, les consommateurs/-trices, l'environnement et la société.

Voix en faveur :

Déclaration des Verts concernant leur initiative : « *Penser global – agir local. Cette formule est particulièrement vraie pour les denrées alimentaires : toujours plus d'aliments sont commercialisés tout autour du monde. L'initiative pour des aliments équitables promeut des conditions de production écologiques et équitables. Changeons le monde avec notre fourchette !* » (Grüne Schweiz 2015)

Contre : l'idée de base des Verts rencontre un accueil très favorable, mais de nombreux opposant-e-s voient des difficultés de mise en œuvre. Cette initiative causerait une augmentation du prix des importations. Cela toucherait aussi les agriculteurs/-

trices suisses, la plupart important p.ex. les aliments pour animaux. L'initiative a du mal à passer du côté des partisan-e-s du libre commerce. Les libéraux font plutôt valoir la responsabilité individuelle des consommateurs/-trices ainsi que des gros distributeurs (Migros, Coop, etc.). En effet, ceux-ci accorderait déjà aujourd'hui, sans régulation étatique, de la valeur aux produits équitables. L'initiative serait donc inutile en plus d'être incompatible avec les engagements internationaux.

Voix contre :

USAM (union suisse des arts et métiers) sur l'initiative des Verts : *« Les revendications de l'initiative sont déjà largement couvertes par la Constitution en vigueur. Une réglementation excessive n'aurait aucun sens. Cette demande protectionniste de modifier les bases constitutionnelles entraînerait en plus un renchérissement des denrées alimentaires et des produits agricoles importés. » (USAM)*

6. Bilan et liens utiles

Actuellement, l'agriculture suisse compte encore un peu plus de 50 000 exploitations. Les agricultrices et agriculteurs fournissent des services importants à la société et sont indispensables en tant que producteurs de denrées alimentaires. Au cours des dernières décennies, l'agriculture a beaucoup évolué en Suisse. Elle se distingue aujourd'hui par sa multifonctionnalité et elle doit faire face à la libre concurrence. La Confédération soutient l'agriculture avec des paiements, mais elle exige en contrepartie des prestations et le respect de certaines normes. L'agriculture suisse doit donc concilier les trois dimensions – économique, écologique et sociale. C'est souvent difficile et les agriculteurs/-trices doivent relever des défis considérables. Par exemple, une production à bas prix est centrale pour la dimension économique, mais elle se concilie souvent difficilement avec les normes écologiques et sociales. En outre, toujours plus de produits agricoles étrangers et souvent très bon marché arrivent sur le marché suisse, ce qui accentue la problématique. Il n'est donc pas surprenant que de nombreux/-euses agriculteurs/-trices suisses craignent pour leur existence.

Dernièrement, le monde politique s'intéresse beaucoup à l'agriculture et la thématique des agriculteurs/-trices fait souvent l'objet de discussions parmi la population. La politique devra relever le défi de réunir les nombreuses revendications et opinions sur ce thème et de développer une stratégie générale sur le long terme. Le comportement quotidien de millions de personnes dans notre pays joue également un rôle décisif pour l'avenir de l'agriculture en Suisse, p.ex. lors de l'achat de denrées alimentaires. En effet, le développement de l'agriculture suisse dépend aussi du comportement des consommateurs/-trices, selon qu'ils/elles favorisent des produits étrangers bon marché ou bien des produits suisses, quitte à payer davantage en raison des normes plus élevées. Nous avons donc tou-te-s notre petite part de responsabilité pour façonner l'avenir de l'agriculture en Suisse, car nous sommes tou-te-s concerné-e-s par l'agriculture et l'alimentation et que nos valeurs et représentations influencent le monde qui nous entoure et la politique.

Ce dossier t'a permis d'obtenir un premier aperçu sur la thématique de l'agriculture et de l'alimentation. Il s'agit toutefois d'un thème extrêmement vaste et il y a de nombreux aspects intéressants qui n'ont pas été abordés ici. N'hésite donc pas à t'informer davantage, afin d'être préparé-e de manière optimale pour la Session des jeunes. Pour cela, Internet te sera sans aucun doute d'un grand secours. Voici quelques suggestions de sites :

1. Le rapport agricole de la Confédération : offre un bon aperçu très informatif, tu trouveras presque tout sur l'agriculture. Ça vaut la peine de le consulter :

<http://www.agrarbericht.ch/fr>

2. Agriculture.ch : tu trouveras plusieurs dossiers informatifs pour approfondir :

<https://www.agriculture.ch/info/>

3. Association des petits agriculteurs (en allemand) :

<http://www.kleinbauern.ch/themen/agrarpolitik-schweiz>

4. L'émission d'ECO du 15.02.16 (en allemand) :

<http://www.srf.ch/sendungen/eco/fokus-landwirtschaft-markus-ritter-im-studio-start-up-bcomp>

7. Sources bibliographiques

Rapport agricole 2015 : <http://www.agrarbericht.ch/fr>

Badertscher 2016: interview avec Christine Badertscher, responsable de la division économie agraire ; interview réalisée par : S. Zemp

OFAG 2016: <http://www.blw.admin.ch/org/00022/index.html>

Conseil fédéral 2016:

<https://www.admin.ch/gov/de/start/dokumentation/medienmitteilungen.msg-id-62345.html>

PBD 2016 (en allemand) : http://www.bdp.info/data/uploads/schweiz/deutsch-unterlagen/medienmitteilungen/2016/mm_bdp_vierernaehrungssicherheit_130309.pdf

SRF ECO 2016: <http://www.srf.ch/sendungen/eco/fokus-landwirtschaft-markus-ritter-im-studio-start-up-bcomp>

Les Verts Suisse 2015 :

http://www.gruene.ch/gruene/fr/campagnes/initiative_aliments-equitables/initiative.html

Hofmann 2015: Landwirtschaft in der Schweiz: Das Bauernsterben geht weiter - NZZ Schweiz. <http://www.nzz.ch/schweiz/das-bauernsterben-geht-weiter-1.18577091>

NZZ, 2008: «Ernährungssouveränität» gibt es nicht. NZZ

NZZ, 2015: <http://www.nzz.ch/meinung/kommentare/unnoetig-und-inhaltsleer-ld.1432>

- Pro Natura 2014:** <http://natureschutz.ch/news/mogelpackung-initiative-ernahrungssicherheit/72217>
- Rütti 2016:** Landwirtschaftspolitik: Bauern-Lobby überlädt das Fuder. Neue Zürcher Zeitung
- USAM 2016 :** <http://www.sgv-usam.ch/nc/fr/content/informations-detaillées/archive/2016/02/24/article/initiative-pour-des-aliments-equitables-superflue-et-dangereuse-1940.html>
- Die Volkswirtschaft 2016:** Nr.6, Plattform für Wirtschaftspolitik: Die Schweizer Agrarpolitik und der Freihandel: Wie geht das zusammen? Hrsg: Seco
- Schweizer Bauer 2016:** <https://www.schweizerbauer.ch/politik--wirtschaft/agrarpolitik/svp-unterstuetzt-ernaehrungssicherheitsinitiative-27440.html>
- Tagesanzeiger 2015:** <http://www.tagesanzeiger.ch/schweiz/standard/bauernsterben-tempowandel-in-europa/story/27088466>
- Tagesanzeiger 2016:** <http://www.tagesanzeiger.ch/schweiz/standard/Kleinbauern-fordern-eine-Obergrenze-fuer-Direktzahlungen/story/18678990>
- Statistique de poche 2016 :** Agriculture et alimentation - Statistique de poche 2016 (OFS, 14.06.2016 09:15) – Nouvelle publication
- Uniterre 2014 :** http://www.souverainete-alimentaire.ch/in/data/docs/initiative/DepliantSouveraineteAlimentaire_FR_WEB.pdf
- Agriculture.ch 2016 :** <https://www.agriculture.ch/info/politique-agricole/politique-agricole-suisse/>

7.1 Sources des illustrations

Illustration 1: <https://www.lid.ch/medien/mediendienst/detail/info/artikel/alpen-im-umbruch/>

Illustration 2: <http://bwlhelfer.de/assets/images/Marktungleichgewicht.jpg>

Illustration 3: <https://upload.wikimedia.org/wikipedia/commons/b/ba/Fourastie.png>

Illustration 4: <http://www.nzz.ch/milliarden-fuer-schweizer-bauern-1.17869489>

Illustration 5: <http://www.agrarbericht.ch/fr/politique/paiements-directs/systeme-des-paiements-directs?zoom=part16r3EE8B62>